

C O M M U N E D ' A N C E N I S

Plan Local d'Urbanisme



5.1.1

**NOTICE EXPLICATIVE DES ANNEXES SANITAIRES
APRES MODIFICATION n°1 - Septembre 2015**

P.O.S. / P.L.U.	PRESCRITE	PROJET ARRETE	APPROUVEE
Elaboration du P.L.U.	Le 14 janvier 2008	Le 19 novembre 2012	Le 28 Avril 2014
MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1	Le 16 juin 2014	////////////////////	Le 22 septembre 2014
MODIFICATION N° 1 DU P.L.U.	Le 16 juin 2014	////////////////////	Le 28 septembre 2015

*Vu pour être annexé à la décision
en date du*

Le Maire

SOMMAIRE

A - NOTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS	page 3
B - NOTE SUR LE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	page 5
C - NOTE SUR L'ASSAINISSEMENT	page 6
C1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	page 6
C2 RESEAU PLUVIAL	page 9
C3 PRISE EN COMPTE DE L'AUGMENTATION DU VOLUME D'EAUX USEES	page 9
C4 RAPPORT DE ZONAGE ASSAINISSEMENT (SCE 2000)	page 10
C5 DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (2004)	page 24
CARTOGRAPHIE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (SCE 2000)	page 25
DIAGNOSTIC PREALABLE AU SPANC (COMPA Mars 2009)	page 26
RAPPEL OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES CONTROLE PERIODIQUE ANC	page 35
BILAN INSTALLATIONS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (COMPA 2012)	page 39
AVANT PROJET RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'AGGLOMERATION (SOGREAH 2009)	page 40

A- NOTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

La gestion des déchets ménagers et assimilés est de la compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

LA COLLECTE

Une nouvelle organisation pour la collecte des déchets ménagers se met en place progressivement sur le territoire de la COMPA depuis juin 2010. Le déploiement est engagé sur Ancenis depuis 2011.

Les objectifs sont :

- l'harmonisation et la modernisation du dispositif de collecte,
- l'augmentation des performances de tri,
- la maîtrise des coûts,
- la mise en œuvre d'une facturation du service aux usagers plus juste.

Le principe de la collecte des ordures ménagères est le suivant :

- collecte de proximité en bac et en sac jaune pour tous. Chaque foyer est doté d'un bac roulant pour les ordures ménagères résiduelles. Les sacs jaunes permettent de collecter les emballages ménagers recyclables.
- collectes simultanées d'ordures ménagères résiduelles et d'emballages ménagers recyclables,
- fréquences de collecte ajustées : ramassage des déchets toutes les deux semaines,
- circuits de collecte rationalisés : optimisation des tournées en regroupant bacs et sacs au même endroit.

De plus, des bornes d'apport volontaire (conteneurs) pour la collecte du verre et des journaux-magazines sont disposées dans plusieurs lieux de la commune.

Les tonnages collectés sur les 29 communes de la COMPA pour l'année 2009 sont présentés dans le tableau ci-après.

Type de déchets	Tonnage en 2009 sur la COMPA		
	Collecte en porte à porte	Collecte en apport volontaire	TOTAL
Ordures ménagères résiduelles	6345	5967	12312
Emballages légers	363	324	687
Verres	/	1 904	1 904
Journaux / magazines	/	1578	1 578

LES DECHETTERIES

La déchetterie la plus proche d'Ancenis se situe au lieu-dit "La Coutume", route de Nort-sur-Erdre, à Mésanger.

AUTRES DECHETS COLLECTES

Depuis 2004, la COMPA propose une collecte des Déchets d'Activité de Soins à Risques (DASRI) pour les particuliers uniquement (*déchets piquants, coupants, tranchants*) par l'intermédiaire de pharmaciens partenaires.

Ces derniers remettent aux patients des boîtes sécurisées vides, les reprennent une fois pleine et les stockent jusqu'à ce qu'elles soient collectées trimestriellement par la société SITA OUEST.

Aujourd'hui, 14 pharmacies partenaires ont signé la charte de partenariat avec la COMPA.

En 2009, 798 contenants ont été collectés auprès de ces pharmaciens.

La COMPA a également chargé l'association d'insertion TroCantons basée à Pannecé d'assurer la gestion d'objets encombrants déposés par les particuliers sur leur site ou collectés suite à un appel téléphonique et d'en assurer la valorisation par réutilisation, réemploi ou démontage-tri.

En 2009, 840 tonnes d'encombrants ont été collectées.

L'EcoCyclerie TroCantons est également le point de dépôts des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), dans le cadre d'une convention avec OCAD3E et Ecosystemes. Les 3 lieux de revente sont situés à Pannecé, Belligné, et au Cellier.

En 2009, 243 tonnes de D3E ont été collectées.

Dans le but de réduire ses déchets, la COMPA a lancé un compostage individuel en automne 2009 sur le canton d'Ancenis. Au total, 2 282 composteurs ont été remis sur les cantons d'Ancenis, Ligné et Varades.

Sur le département, 3 opérations sont également menées afin de mieux gérer les déchets :

- Opération Pressing Propre : opération de collecte et de traitement des déchets toxiques des pressings, financée par l'ADEME et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Opération Etre propre c'est pro : sensibilise et aide les professionnels de l'automobile et du machinisme agricoles,
- Opération Arts graphiques : pour les imprimeurs, les photographes et laboratoires.

LE CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES (CSDU)

Le CSDU de la COMPA, de classe 2 et d'une capacité annuelle de 20 000 T/an, se situe au lieu-dit "La Coutume" à Mésanger. Il est exploité par le groupement GEVAL-LANDAIS depuis le 1^{er} juillet 2003.

Le remblaiement de la partie exploitée en surélévation de déchets a été effectué en février 2003. La durée de vie de ce CSDU est relativement importante : **l'exploitation est prévue jusqu'en 2017. Une réflexion a été engagée sur les autres types de traitement possibles au-delà de cette échéance.**

DECHETS ISSUS DU BATIMENT TRAVAUX PUBLICS (BTP)

Les déchets issus du BTP sont gérés à l'échelle du département. Un Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP est en application sur l'ensemble du territoire de la COMPA.

En 1999, la production de déchets issus du bâtiment a été estimée à 336 662 tonnes par an, avec :

- plus de 60 % de déchets inertes,
- environ 30 % de déchets non dangereux,
- environ 2 % d'emballages,
- et 8 % de déchets dangereux.

De plus, les sites d'accueil des déchets inertes provenant principalement de l'activité des Travaux Publics recevaient en 2004 environ 1,8 millions de tonnes de matériaux.

Les déchets inertes sont stockés dans d'anciennes carrières ou des carrières en cours d'exploitation.

Actuellement, sur l'ensemble du département, la demande en volume d'enfouissement correspond à la capacité de stockage des centres de stockage de déchets inertes, ouverts et autorisés. Un seul centre de stockage de déchets inertes est présent sur la Communauté de Communes. Il se situe au Cellier. La commune d'Ancenis est donc sous l'influence d'un centre de stockage de déchets inertes.

La plupart des déchets non dangereux issus du BTP sont acceptés dans les déchetteries de la Communauté de Communes.

OPERATIONS DE SENSIBILISATION

La COMPA a mis en place une politique de réduction des déchets sur son territoire et notamment dans les lieux de restauration collective (*suppression des pots de yaourts, suppression des plaquettes de beurre ...*). Les déchets alimentaires sont ensuite dirigés vers une usine de méthanisation.

De plus, la COMPA réfléchit sur une nouvelle tarification afin d'inciter la population à trier et à réduire ses déchets.

B - NOTE SUR LE RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La responsabilité du service de distribution d'eau potable relève du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la Région d'Ancenis, qui regroupe 27 communes et plus de 20 000 abonnés.

Le SIAEP de la Région d'Ancenis est essentiellement alimentée à partir de deux usines de productions :

- l'usine d'Ancenis qui exploite les eaux de la Loire (prise d'eau située sur l'île Delage) : capacité 1 050 m³/h,
- l'usine de Saint-Sulpice-des-Landes (forage dans une nappe) : capacité 40 m³/h.

L'usine d'Ancenis est équipée d'une filière de potabilisation complète (comprenant aération, pré-ozonation, décantation, filtration ozonation), complétée par une filtration sur charbon actif, pour éliminer les produits phytosanitaires. L'usine de Saint-Sulpice comporte uniquement une désinfection.

En 2011, 4 523 000 m³ ont été prélevés sur les deux usines, volume stable par rapport à 2010.

La qualité des eaux de la Loire est médiocre sur le plan bactériologique et chimique avec de fortes fluctuations saisonnières sur de nombreux paramètres.

Pour faire face à ces concentrations, l'usine d'Ancenis est équipée d'une filière de potabilisation complète. L'usage de charbon actif est désormais systématique en été et au printemps pour éliminer les produits phytosanitaires. La vulnérabilité des eaux de Loire est forte vis-à-vis des pollutions anthropiques (d'origine humaine), notamment du fait d'un bassin versant important et de sources dépollution difficilement maîtrisables. Sur le plan quantitatif, la vulnérabilité est faible à moyenne pour la prise d'eau en Loire.

Le Syndicat d'Ancenis adhère au Syndicat d'Alerte Loire, qui vise à prévenir les pollutions accidentelles sur le fleuve. Afin de sécuriser son approvisionnement, une interconnexion entre la réserve d'eau brute du Lac Bleu à Saint-Géréon (ancienne carrière à chaux remplie, notamment alimentée par la nappe phréatique) et l'usine d'Ancenis a été réalisée en 2007-2008, pour pallier à une éventuelle pollution de la Loire.

Le périmètre de protection de captage est en cours d'élaboration pour la prise d'eau de Loire. L'avis de l'hydrogéologue a été rendu et l'instruction administrative du dossier est en cours (octobre 2012).

La **qualité de l'eau distribuée** est surveillée par l'ARS. La qualité bactériologique et chimique est bonne. La teneur en nitrates est de 14 mg/l. L'eau est peu calcaire, d'une faible dureté. Elle est également conforme pour le paramètre aluminium.

PRISE EN COMPTE DE L'AUGMENTATION DES BESOINS EN EAU POTABLE

Le SIAEP d'Ancenis adhère au Syndicat départemental d'alimentation en eau potable. Un schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Loire-Atlantique a été réalisé par le département en 2005.

D'après les estimations réalisées dans le cadre de ce schéma, les besoins en eau potable sur la région d'Ancenis à l'horizon 2020 peuvent être satisfaits par la ressource.

Selon une étude en cours, l'augmentation des besoins en eau potable liée à l'augmentation de population et d'activités à échéance 2030, nécessite un renforcement à 1 400 m³/h de la capacité de production de l'usine d'Ancenis.

C - NOTE SUR L'ASSAINISSEMENT

C.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. SITUATION ACTUELLE

Une grande partie du territoire d'Ancenis est desservie par un assainissement collectif. Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration située à la Bigottrie au Sud-Ouest de l'agglomération, sur la commune de Saint-Géréon. Les effluents traités sont rejetés en Loire.

Cette station, de type boues activées d'une capacité de 60 800 équivalents habitants (EH), était à saturation (période 2011-2012). La station a en effet fonctionné en 2012 en moyenne à 72 900 EH (93% de charge) et a traité régulièrement en pointe 101 600 EH (130 % de sa charge).

Rappel des éléments préalables à la refonte du schéma d'assainissement

De longue date, le pôle LAITA-GASTRONOME, dont les eaux usées sont gérées par LVA (Laiterie du Val d'Ancenis) représente la part majoritaire de la pollution traitée sur la station de La Bigotterie (environ les 2/3 en 2011). LVA a contribué depuis la construction de cette station à son financement et son exploitation à hauteur de ses apports en pollution

Par ailleurs les besoins futurs de la collectivité, évalués en 2009 (Etude SOGREAH), demandent une capacité supplémentaire d'environ 15 000 EH.

Il y a une cohérence et une volonté politique de mutualiser les moyens d'épuration et de raisonner à l'échelle du bassin versant, donc d'intégrer à l'assainissement collectif d'Ancenis des communes ou parties de communes limitrophes (Mésanger et St Herblon).

Le projet de cession de la station d'épuration actuelle à l'industriel (2011) et la construction d'une station d'épuration dédiée aux ERU de 24 000 EH n'a pu aboutir pour les raisons suivantes :

- Mesures compensatoires difficilement réalisables
- Transfert de propriété à l'industriel difficilement réalisable

De plus le projet de renforcer le traitement de La Bigotterie (projet VEOLIA Juin 2012) par un prétraitement des effluents industriels n'est pas apparu comme la solution optimale :

- Coût de construction très élevé (nature du terrain)
- Nécessite un investissement direct de LVA (LVA représente plus de 50% des apports)
- Environnement difficile

In fine LVA a mené un audit sur les capacités et limites de son prétraitement actuel, et étudié ses besoins futurs au regard de projets de développement de ses activités (ASTRADE 2012).

Face à l'ensemble de ces enjeux, les élus ont souhaité mener une réflexion en profondeur pour une refonte du schéma d'assainissement avec des perspectives allant au-delà de 2020. Cette réflexion intègre et prolonge les études préalables menées en 2009 (étude SOGREAH).

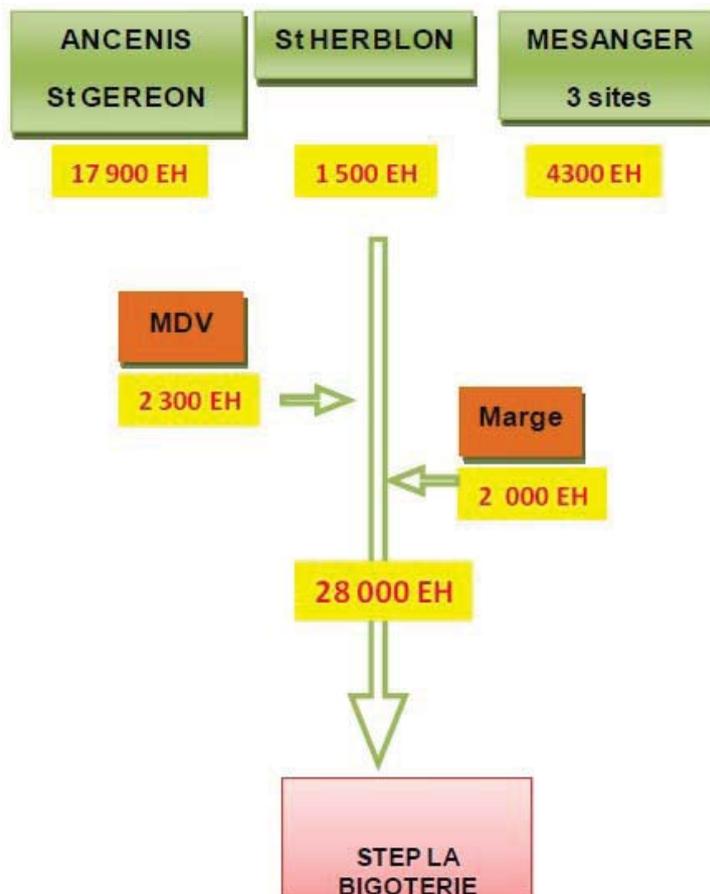
Dans un premier temps les actions portent essentiellement sur les modes et les dispositifs de traitement. Dans un second temps seront étudiés les possibles raccordements au réseau collectif d'eaux usées de certains écarts (La Sinandière et l'Aufresne notamment). Dans l'attente le zonage d'assainissement approuvé en 2000 demeure d'actualité.

2. EVOLUTION des BESOINS EAUX RESIDUAIRES URBAINES (ERU)

L'évolution des besoins en épuration pour les ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) ont été étudiés par SOGREAH (2009). Ceux-ci ont été réactualisés et se résument à :

- Raccorder les 3 réseaux collecteurs de Mésanger pour supprimer à terme les 3 ouvrages d'épuration de la commune,
- Créer un assainissement collectif sur la zone limitrophe de St Herblon où sont prévus des développements d'activités,
- Prendre en compte les besoins de raccordement de la Ville d'Ancenis pour faire face à son développement démographique,
- Prévoir une capacité de traitement des matières de vidange pour satisfaire les besoins liés à l'entretien des assainissements autonomes du Sud du Pays d'Ancenis.

Evolution des besoins en épuration pour les Eaux Résiduaires Urbaines à l'horizon 2020



3. EVOLUTION des BESOINS de la LAITERIE DU VAL D'ANCENIS (LVA)

LAITA prévoit un développement important de ses activités sur son site de la Laiterie du Val d'Ancenis

- Développement des activités existantes (progression régulière des tonnages de produits fabriqués)
- Création de nouvelles activités dans la transformation du lait

En conséquence, le flux de pollution émis en sortie des ouvrages de prétraitement actuels augmentera de 50% sur 10 ans.

4. PERSPECTIVES 2020

La consolidation de l'ensemble des besoins futurs représente une évolution extrêmement importante de la capacité d'épuration nécessaire à la gestion des eaux usées du bassin de vie. **Les besoins à l'horizon 10 ans atteignent ainsi 150 000 équivalents habitants (EH) (calculé en Centile 85), soit le double de la capacité en place.**

5. PRINCIPES DU NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR

Les principes fondateurs du nouveau schéma directeur d'assainissement adoptés par la collectivité et l'industriel reposent sur :

- La construction d'un prétraitement des effluents industriels sur le site de l'industriel,
- Une réduction en deux temps du rejet de l'industriel permettant de nouveaux raccordements,
- Conservation de la Bigotterie dans sa capacité actuelle.

Ce schéma présente les avantages suivants :

- Séparation des investissements : l'industriel investit dans le prétraitement de ses propres effluents,
- Solution évolutive sur plusieurs années permettant d'adapter les capacités d'épuration à l'évolution des besoins urbains et à l'évolution de l'activité du site industriel,
- Solution qui évite des travaux d'envergure immédiats sur le site de La Bigotterie,
- Solution qui permet de procéder au raccordement de Mésanger dès 2014.

Le renforcement du prétraitement de l'usine LAITA est basé sur 2 étapes successives et complémentaires :

1^{ère} étape : Mise en place d'un traitement physico-chimique pour réduire le flux de pollution à des valeurs maximales de 2 900 kgDBO5/j, permettant de libérer la capacité pour :

- Les raccordements de Mésanger et St Herblon
- Un accroissement des besoins de 5%/an pour Ancenis St Géréon
- Le début du traitement des matières de vidange

Dans ces conditions et compte tenu des évolutions programmées, la station de la Bigotterie revient proche de la saturation à l'horizon 4 ans.

2^{ème} étape : Mise en place d'un prétraitement complémentaire par épuration biologique pour libérer beaucoup plus de capacité à La Bigotterie et rester compatible avec l'évolution des besoins en assainissement.

Le passage de l'étape 1 à l'étape 2 sera calé en fonction des évolutions réelles de l'activité de l'industriel et des besoins de raccordement urbains (2017 + 1 an) avec une mise à jour annuelle des prévisions pour anticipation.

A terme, la capacité d'épuration à la Bigotterie sera de l'ordre de 40 000 EH. A cette période, il pourra plus facilement être envisagé de conduire des travaux lourds sur les ouvrages de la station.

6. ECHEANCIER INDICATIF

2014 : Mise en service traitement physico-chimique LAITA

2014 - 2015 : Travaux de raccordement Mésanger

2015 - 2016 : Raccordement St Herblon

2017 - 2018 : Renforcement LAITA (épuration biologique)

7. CONSEQUENCES SUR LA FILIERE BOUES

L'augmentation des besoins globaux en épuration conduit inévitablement à l'augmentation importante de la production de boues d'épuration industrielle et urbaine, et ceci dans un contexte de renforcement des réglementations sur l'épandage des boues.

Un doublement de la production est estimé à l'horizon 2020 (source Astrade Nov 2013). La production de phosphore peut s'estimer à 160 000 kg/an en 2020 soit un besoin d'environ 2 600 ha en superficie d'épandage (soit un besoin multiplié par 2,5 par rapport à 2012). L'épandage agricole de tels volumes est inenvisageable à terme. Il convient de compléter la filière par la mise en place d'une filière alternative de valorisation des boues. Le projet de méthanisation collective répond à ce besoin.

C.2 RESEAU PLUVIAL

Le réseau d'assainissement d'Ancenis est majoritairement séparatif (collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales), mais le réseau du centre-ville reste cependant de type unitaire (avec un déversoir d'orage localisé allée de la Providence). Un bassin tampon a été réalisé en 2009 sur le réseau urbain, afin de réguler les sur débits générés en période pluvieuse.

Par ailleurs, l'élaboration d'un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales est en cours sur la commune d'Ancenis.

C.3 PRISE EN COMPTE DE L'AUGMENTATION DU VOLUME D'EAUX USEES

La mise en œuvre du PLU va se concrétiser par l'urbanisation de nouveaux secteurs et une augmentation des volumes en eaux usées. Cette augmentation de population et d'activités a été anticipée et prise en compte par la réalisation d'un prétraitement des effluents industriels sur le site de la laiterie du Val d'Ancenis, la station d'épuration de la Bigotterie conservant sa capacité actuelle.

L'ouverture à l'urbanisation de dents creuses dans les hameaux devra être également compatible avec la capacité des terrains à accueillir un assainissement autonome.

C.4 ETUDE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

source SCE janvier 2000

Par souci de cohérence sont ici rapportés les éléments essentiels et actualisés de l'étude de zonage d'assainissement de janvier 2000.

Le dossier complet de zonage assainissement approuvé en 2000, est consultable en Mairie d'Ancenis.

1. GENERALITES

Pour ce chapitre de présentation des données générales de la commune d'Ancenis (démographie, milieu hydraulique, contexte géologique) on pourra se reporter au Rapport de Présentation du PLU qui présente des données actualisées.

2. SITUATION ACTUELLE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

La situation actuelle en matière d'assainissement est décrite précédemment (Titres C.1 et C.2).

3. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1. DEFINITION

L'assainissement non collectif se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation. Un assainissement individuel comprend deux unités distinctes et complémentaires:

- une unité de pré-traitement : généralement constituée par une fosse septique toutes eaux,
- une unité de traitement – évacuation : l'épandage.

L'épuration et l'évacuation des effluents sont préférentiellement assurées par un épandage dans le sol qui, par sa fonction première dans la chaîne écologique de recyclage et d'élimination des déchets naturels, constitue un milieu particulièrement favorable au traitement des eaux usées. Cependant, lorsque ce dernier ne peut assurer convenablement ses fonctions, on aura alors recours à la mise en œuvre d'un dispositif dit de substitution.

Dans le cas d'une parcelle bâtie, son aptitude à l'assainissement individuel doit prendre en compte :

- l'aptitude du sol à l'épandage souterrain,
- l'aptitude physique de la parcelle à recevoir un dispositif d'assainissement individuel (contrainte parcellaire).

Dans le cas d'une parcelle non bâtie seule l'aptitude du sol à l'épandage souterrain sera prise en compte.

En fonction de la nature des sols on fera appel à l'une des quatre principales techniques suivantes :

- Epandage par tranchées à faible profondeur (sol sain et profond),
- Filtre à sable non drainé,
- Filtre à sable drainé,
- Terre filtrant (sol peu épais avec nappe d'eau ou sol rocheux ou couche d'argile peu profonde).

La synthèse des contraintes parcellaires et de l'aptitude du sol à l'épandage souterrain permet ensuite de préciser la technique à privilégier pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel pour chaque secteur.

3.2. LES CONTRAINTES PARCELLAIRES

Les contraintes ont été évaluées à partir d'enquêtes de terrain. Celles-ci sont essentiellement relatives à :

- la surface disponible pour l'implantation d'un dispositif sans porter atteinte aux usages privés;
- l'occupation de la parcelle;
- l'accès des parcelles;
- la position de la sortie des eaux usées.

Dans l'ensemble, les parcelles ne présentent pas de contraintes particulières pour environ 93 % d'entre elles. 5 % des parcelles, soit 3 parcelles, présentent des contraintes fortes. Elles sont réparties sur 2 villages, Le Verger et La Sinandière. 1 parcelle, présente des contraintes insurmontables, elle se situe sur le village La Sinandière.

3.3. NATURE DES SOLS

3.3.1. Méthode d'étude

Les documents utilisés pour le levé de terrain sont les plans cadastraux de la commune à l'échelle du 1/2000^{ème}.

La cartographie a été réalisée à partir de sondages effectués à la tarière à main, à la profondeur maximum de 1.20 m sauf obstacle, et d'observations de surface. La densité des sondages est 1 à 2 sondages par hectare en moyenne dans les écarts et 1 par ha dans les zones d'urbanisation future; elle varie suivant la nature des substrats, la complexité du milieu et la topographie. Les limites ont été placées directement sur le terrain.

Les caractères observés à chaque sondage sont :

- nature du substrat et type d'altération,
- profondeur du sol,
- succession et épaisseur des horizons (chacun d'eux étant caractérisé par ses couleurs, sa texture, sa compacité...) définissant un type de profil pédologique,
- profondeur d'apparition et intensité de l'hydromorphie,
- charge et nature des éléments grossiers,
- critères particuliers : battance, présence de concrétions ou de grisons, quantité de matière organique...

La cartographie a été effectuée dans les zones bâties et non bâties autour des villages. Les cartes résultantes sont présentées à l'échelle 1/2000^{ème} en annexes cartographiques et font la synthèse des diverses observations.

3.3.2. Définition des unités cartographiques

Une unité cartographique regroupe des sondages ou des observations identiques ou très voisins du point de vue d'un certain nombre de critères, chacun de ces critères étant subdivisé en plusieurs classes.

Les principaux critères pris en compte et caractérisant les unités de sol sont :

- la nature du substrat,
- la profondeur,
- la succession des horizons,
- l'hydromorphie.

Ils peuvent être complétés par des critères secondaires.

3.3.3. Types de sols observés

Plusieurs points se dégagent de l'étude des sols :

- les sols issus des schistes versicolores sont peu profonds à superficiels, peu caillouteux avec une texture argileuse, souvent sains;
- les sols sur altération argileuse des schistes versicolores sont fréquemment engorgés dès la surface ou dès 30 cm quelque soit leur position topographique. La roche sous l'altération est en plaque horizontales
- quand ils sont localisés en position de plateau ou de faible pente, les sols sont plus profonds (50 à 80 cm en moyenne), non caillouteux et généralement hydromorphes (excès d'eau dès la surface ou dès 30 cm de profondeur) ; ils reposent fréquemment sur une altération argileuse
- les sols alluviaux observés ont une texture de limon argilo-sableux ou d'argile), une profondeur moyenne (souvent 70 à 80 cm) et sont généralement affectés par l'excès d'eau dès la surface.
- les sols anthropiques sont fréquemment insondables et engorgés dès la surface.

Tous les sols issus des schistes versicolores ont une texture à dominante argileuse et une faible perméabilité, accentuée par les couches horizontales de schiste qui peut aussi être massif.

3.4. APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE SOUTERRAIN

L'aptitude des sols à l'épandage souterrain des eaux usées préalablement traitées dépend de trois facteurs :

- la profondeur du sol,
- l'excès d'eau,
- la texture.

Quand un sol est profond (au moins 90 cm), sain (aucun excès d'eau avant le substrat géologique) et à texture de sable sans élément grossier, il présente la meilleure aptitude à l'épandage souterrain.

A l'inverse, un sol superficiel (moins de 30 cm), argileux et engorgé dès la surface, possède une très faible aptitude.

Les secteurs à rochers affleurants et les zones colluviales et alluviales parfois inondables en période hivernale sont classés en inapte.

Les sols issus des schistes versicolores qu'ils soient superficiel ou peu profonds, sains et caillouteux ou qu'ils soient profonds et engorgés dès la surface ou dès 30 cm, présentent une aptitude à l'épandage souterrain très faible, en raison d'une perméabilité réduite. Ceci est dû soit à une altération argileuse soit à des plaques de schiste horizontales, soit les deux surmontés par un terrain à texture argileuse.

Les sols moyennement profonds ou profonds et sains sont inexistant, seuls des sols à excès d'eau e profondeur ont été identifiés (plus de 60 cm).

Les colluvions issues des schistes versicolores présentent les mêmes caractéristiques que les autres sols (texture de limon argilo-sableux ou argile) et ont une aptitude plutôt très faible. Les sols anthropiques présentent le plus souvent une aptitude nulle vis à vis de l'épandage souterrain.

Le tableau ci-dessous précise les classes d'aptitude des sols en fonction de leurs caractéristiques :

Classes d'aptitude des sols	Caractéristiques des sols
Bonne à moyenne	Sols sains et profonds ou faible excès d'eau à plus de 60 cm
Faible	Sols sains peu profonds (moins de 60 cm de profondeur)
Très faible	Sols marqués par l'engorgement : à moins de 60 cm de profondeur
Inapte	Affleurement rocheux ou parcelles plates et à sols très humides Zones inondables-Sols anthropiques

Dans 85 % des cas, l'aptitude des parcelles est très faible, ce qui nécessitera la mise en œuvre de filtres à sable drainés.

Sur 15 % des parcelles, l'aptitude des sols est nulle (parcelle inapte) nécessité de mettre en place des tertres d'infiltration dans la majorité des situations.

3.5 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGEABLES

La superposition des contraintes parcellaires et de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain des eaux usées a permis de préciser le type de filières d'assainissement envisageables. **A noter qu'il ne s'agit ici que d'une approche par secteur fondée sur les résultats des sondages pédologiques qui ne constituent pas une étude à la parcelle.**

Le tableau ci-dessous indique les filières susceptibles d'être préconisées en fonction des contraintes parcellaires et de sols :

Contraintes parcellaires	Classe d'aptitude des sols	Filières préconisées
Aucune	Bonne à moyenne	Tranchées d'infiltration
Moyenne à forte	Bonne à moyenne	Filtre à sable non drainé
Aucune à forte	Faible	Filtre à sable non drainé
Aucune à forte	Très faible	Filtre à sable drainé
Aucune à forte	Inapte	Terre d'infiltration
Insurmontable	Bonne à inapte	Dispositif à l'extérieur de la parcelle (individuel ou commun) *

* Dans le cas où la parcelle étudiée ne permet physiquement pas la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement individuel, il est proposé la mise en œuvre d'un dispositif sur une parcelle voisine de manière à pouvoir effectivement comparer le scénario individuel avec un scénario d'assainissement collectif. Cette proposition implique donc de fait une acquisition foncière pour le particulier concerné.

Cas particulier : terrain situé en amont de l'habitation. Il est nécessaire alors de mettre en œuvre une pompe de refoulement individuelle. Ces dispositifs sont regroupés avec les tertres d'infiltration, ces derniers nécessitant également une pompe de refoulement individuelle.

Globalement, on peut constater que :

- sur 90 % des parcelles, le dispositif d'assainissement individuel à préconiser est le filtre à sable drainés
- sur 8 % des parcelles, il sera nécessaire de mettre en œuvre des tertres d'infiltration.
- enfin, 1 parcelle est qualifiée d'inapte à l'assainissement individuel, ce qui nécessitera le recours à un dispositif commun ou individuel à l'extérieur de la parcelle.

4. PROPOSITION DE ZONAGE

4.1. CRITERES DE COMPARAISON DES SCENARIOS

La comparaison des scénarios d'assainissement est effectuée sur la base des critères suivants :

- la protection du milieu récepteur,
- le développement de l'urbanisation,
- le confort des usagers,
- les contraintes économiques.

4.1.1. La protection du milieu récepteur

Quel que soit le scénario retenu pour chacun des secteurs, la situation actuelle sera améliorée et une meilleure protection des milieux récepteurs assurée.

La réhabilitation de l'assainissement individuel ou la mise en œuvre d'un assainissement collectif autonome (de type filtre à sable) permettent d'atteindre des résultats identiques du fait de la technique d'épuration qui est utilisée dans les deux cas (filtres à sables individuel ou collectif).

En ce qui concerne le raccordement à une structure d'assainissement existante, on supposera que cette dernière est effectivement en mesure d'atteindre les niveaux de traitements compatibles avec les exigences réglementaires et de protection des milieux récepteurs.

On notera en outre qu'une réhabilitation efficace de l'assainissement individuel présente l'avantage de limiter la concentration des rejets et de réduire l'impact sur le milieu sous réserve par ailleurs d'une exploitation et d'un entretien régulier et efficace des dispositifs.

4.1.2. Développement de l'urbanisation

Pour l'ensemble des scénarios, le développement de l'urbanisation a été pris en compte. Son évolution et son importance peuvent, en fonction des cas, orienter le choix du mode d'assainissement.

4.1.3. Le confort des usagers

Quel que soit le scénario, la réhabilitation de l'existant ou la création de réseaux et d'unités de traitement améliorent le confort des usagers. Toutefois, les scénarios collectifs sont généralement mieux perçus par rapport à ce critère.

4.1.4. Les contraintes économiques

Les coûts d'investissement et d'exploitation de l'assainissement individuel ou collectif par secteur sont comparés entre eux indépendamment du payeur direct (particulier ou collectivité) et des différentes modalités de subventions.

En toute objectivité, force est de constater que sur ce point les deux modes d'assainissement ne sont pas vraiment comparables en fonction du parti concerné (particulier ou collectivité).

4.2 SYNTHÈSE ET COMPARAISON DES SCÉNARIOS

4.2.1. Zonage d'assainissement proposé

Secteurs bâtis

Sont rapportés dans les pages qui suivent les hameaux et village concernés par les filières d'assainissement retenues en 2000 dans le cadre du zonage d'assainissement (étude SCE). Celles-ci ont été établies en fonction des caractéristiques locales et des contraintes vis-à-vis de l'assainissement individuel et de l'assainissement collectif. Jusqu'à nouvel ordre celles-ci demeurent d'actualité.

La comparaison de ces deux modes d'assainissement a permis de conclure pour chacun des secteurs à une proposition de zonage.

Par rapport au dossier de zonage assainissement approuvé en 2000, et par souci de cohérence, certaines informations sont ici mises à jour (zonage document d'urbanisme, conformité des installations en fonction des données transmises par le SPANC).

Le Verger

➤ Caractéristiques de la zone

- nombre d'habitations actuelles : 3 habitations
- zone PLU. : Nh

➤ Scénario d'assainissement individuel

- Résultat des 3 enquêtes réalisées (SCE - 2000) :

2 conformes
1 non conforme
- Contraintes parcellaires :

aucune :	2 habitations
fortes :	1 habitation
- Aptitude des sols à l'épandage souterrain

très faible :	2 habitations
inapte :	1 habitation
- Dispositifs d'assainissement individuel envisageables : filtres à sable drainés
- Coût de la réhabilitation de l'assainissement individuel (SCE - 2000): 30 000 FHT, soit 30 000 FHT par habitation réhabilitée et 10 000 FHT par habitation total. .
- Coût d'exploitation (SCE - 2000) : 1 500 FHT par an .

➤ Conclusion et observations

Etant donné le faible nombre d'habitations, la création d'un réseau collectif n'a pas été envisagée. L'assainissement individuel est proposé.

Le Tertre

➤ Caractéristiques de la zone

- nombre d'habitations actuelles : 2 habitations
- zone PLU. : Nh

➤ Scénario d'assainissement individuel

- Résultat des 2 enquêtes réalisées (SCE - 2000) : 2 non conformes
- Contraintes parcellaires : aucune
- Aptitude des sols à l'épandage souterrain : très faible
- Dispositifs d'assainissement individuel envisageables : filtres à sable drainés
- Coût de la réhabilitation de l'assainissement individuel (SCE - 2000) : . 60 000 FHT, soit 30 000 FHT par habitation.
- Coût de fonctionnement de l'assainissement individuel (SCE - 2000) : 1 000 FHT ,soit 500 FHT par habitation

➤ Conclusion et observations

Etant donné le faible nombre d'habitations, la création d'un réseau collectif n'a pas été envisagée. L'assainissement individuel est proposé.

La Gréserie

➤ Caractéristiques de la zone

- nombre d'habitations actuelles : 6 habitations
- zone PLU : Nh

➤ Scénario d'assainissement individuel

- Résultat des 5 enquêtes réalisées (SCE - 2000) : 5 non conformes
 - Contraintes parcellaires : aucune
 - Aptitude des sols à l'épandage souterrain :
 - très faible : 5 habitations
 - inapte : 1 habitation
 - Dispositifs d'assainissement individuel envisageables : filtres à sable drainés
 - .
 - Coût de la réhabilitation de l'assainissement individuel (SCE - 2000) : .180 000 FHT, soit 30 000 FHT par habitation totale, ou 32 500 FHT par habitation à réhabiliter.
- En considérant l'habitation non enquêtée comme non conforme.
- Coût de fonctionnement de l'assainissement individuel (SCE - 2000) :
3 000 FHT, soit 500 FHT par habitation

➤ Conclusion et observations

Etant donné le faible nombre d'habitations et l'habitat diffus, la création d'un réseau collectif n'a pas été envisagée. L'assainissement individuel est proposé.

La Chapelle Gauvin / La Morière

➤ Caractéristiques de la zone

- nombre d'habitations actuelles : 10 habitations
- zone PLU : La Chapelle Gauvin : Nh ; La Morière :A

➤ Scénario d'assainissement individuel

- Résultat des 6 enquêtes réalisées (SCE - 2000) :
 - 2 conformes
 - 4 non conformes
 - Contraintes parcellaires :
 - aucune : 7 habitations
 - moyenne : 3 habitations
 - Aptitude des sols à l'épandage souterrain :
 - 5 très faibles
 - 5 inaptes
 - Dispositifs d'assainissement individuel envisageables :4 filtres à sable drainés
4 tertres d'infiltration
 - Coût de la réhabilitation de l'assainissement individuel (SCE - 2000) : .260 000 FHT, soit 26 000 FHT par habitation totale, ou 32 500 FHT par habitation à réhabiliter.
- En considérant les 4 habitations non enquêtées comme non conformes.
- Coût de fonctionnement de l'assainissement individuel (SCE - 2000) : 5 000 FHT,soit 500 FHT par habitation

➤ Conclusion et observations

L'assainissement individuel est proposé sur l'ensemble du secteur.

L'alternative d'un réseau collectif avec traitement sur filtre à sable pour les habitations n°: 14, 16, 17 et 18 a été écarté compte tenu du coût élevé du scénario collectif (traitement sur filtre à sable).

Concernant les autres habitations, les contraintes de topographie et l'habitat dispersé ne sont pas favorables à l'assainissement collectif. De plus, le nombre de dispositifs conformes recensés et les faibles contraintes à la réhabilitation de l'assainissement individuel conforte le maintien de l'assainissement individuel sur ce secteur.

La Poussebotière

➤ Caractéristiques de la zone

- nombre d'habitations actuelles : 5 habitations
- zone PLU : Nh

➤ Scénario d'assainissement individuel

- Résultat des 3 enquêtes réalisées (SCE - 2000) : 2 conformes
1 non conforme

- Contraintes parcellaires : aucune : 2 habitations
moyenne : 3 habitations

- Aptitude des sols à l'épandage souterrain : très faibles

- Dispositifs d'assainissement individuel envisageables :
filtres à sable drainés : 3 habitations

En considérant les 2 habitations non enquêtées comme non conformes.

- Coût de la réhabilitation de l'assainissement individuel (SCE - 2000) : 90 000 FHT, soit 18 000 FHT par habitation totale, ou 30 000 FHT par habitation à réhabiliter.

- Coût de fonctionnement de l'assainissement individuel (SCE - 2000) : 2500 FHT ,soit 500 FHT par habitation

➤ Conclusion et observations

Etant donné l'habitat diffus et le faible nombre d'habitation, l'assainissement collectif n'a pas été envisagé. Les enquêtes de terrain ont mis en évidence un taux satisfaisant de conformité des dispositifs existants. Pour les dispositifs à réhabiliter, les contraintes sont peu importantes.

L'assainissement individuel est préconisé.

L'Aufresne

➤ Caractéristiques de la zone

- nombre d'habitations actuelles : 4 habitations

- zone P.O.S. : NC

➤ Scénario d'assainissement individuel

- Résultat des 3 enquêtes réalisées (SCE - 2000) : 1 conforme
2 non conformes

- Contraintes parcellaires : aucune : 2 habitations
moyenne : 2 habitations

- Aptitude des sols à l'épandage souterrain : très faibles

- Dispositifs d'assainissement individuel envisageables : 3 filtres à sable drainés
(en considérant l'habitation non enquêtée comme non conforme)

- Coût de la réhabilitation de l'assainissement individuel (SCE - 2000) : 90 000 FHT, soit 22 500 FHT par habitation totale, ou 30 000 FHT par habitation à réhabiliter.

- Coût de fonctionnement de l'assainissement individuel (SCE - 2000) : 2 000 FHT ,soit 500 FHT par habitation

➤ Scénario d'assainissement collectif

- Raccordement sur structure existante (poste de refoulement)

- nombre de raccordements : 4 habitations

- structure à créer : 140 m de réseau en gravitaire

- coût de l'assainissement collectif : voir étude SOGGREAH 2009

➤ Conclusion et observations

Le coût du raccordement de l'Aufresne seul (hors Sinandière) n'est pas économiquement intéressant. En revanche, il devient plus intéressant dans le cas d'un raccordement commun avec la Sinandière. L'assainissement collectif a été envisagé du fait de la proximité du poste de refoulement existant.

L'assainissement individuel est retenu jusqu'à nouvel ordre. Des études ultérieures dans le cadre de la révision du schéma d'assainissement viendront confirmer ou infirmer la faisabilité d'un système collectif

La Sinandière

➤ Caractéristiques de la zone

- nombre d'habitations actuelles : 23 habitations
- zone PLU : Uh

➤ Scénario d'assainissement individuel

- Résultat des 9 enquêtes réalisées (SCE - 2000) : 5 conformes
4 non conformes
- Contraintes parcellaires : aucune : 17 habitations
moyenne : 3 habitations
forte : 2 habitations
insurmontable : 1 habitation
- Aptitude des sols à l'épandage souterrain : 21 très faibles
2 inaptes
- Dispositifs d'assainissement individuel envisageables :
filtre à sable drainés: 17 habitations
hors parcelle : 1 habitation

En considérant toutes les habitations non enquêtées comme non conformes.

- Coût de la réhabilitation de l'assainissement individuel (SCE - 2000) : 545 000 FHT, soit 23 700 FHT par habitation totale, ou 30 300 FHT par habitation à réhabiliter.

- Coût de fonctionnement de l'assainissement individuel (SCE - 2000) : 11 500 FHT, soit 500 FHT par habitation

➤ Scénario d'assainissement collectif

Raccordement sur structure existante : voir étude SOGGREAH 2009

structure à créer : voir étude SOGGREAH 2009

coût de l'assainissement collectif : voir étude SOGGREAH 2009

Conclusion et observations

Le raccordement sur le poste de refoulement existant avec un réseau en surprofondeur semble être une solution avantageuse qui permettrait de plus de raccorder le village de L'Aufresne.

Dans l'attente de la confirmation de la faisabilité du raccordement du réseau de Mésanger, l'assainissement individuel est retenu jusqu'à nouvel ordre. Des études ultérieures dans le cadre de la révision du schéma d'assainissement viendront confirmer ou infirmer la faisabilité d'un système collectif.

4.2.2. Impact des nouveaux raccordements sur l'infrastructure d'assainissement collectif

L'impact des raccordements sur la station est abordé page 6 du présent document.

C.5 DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

source : COMPA

La COMPA a engagé le diagnostic sur l'ensemble des installations d'assainissement autonomes de son territoire. Sur Ancenis, il a été réalisé en 2004. Les résultats sont présentés ci-après.

Les installations classées sont réparties en trois grandes catégories :

- Installations ou situations non acceptables,
- Installations à suivre,
- Installations acceptables, en bon état de fonctionnement lors de la visite.

Dans la première catégorie, sont classées les installations inexistantes et les installations ne comportant généralement qu'un dispositif de pré-traitement, ou avec traitement insuffisant. Elles rejettent des effluents non traités dans leur environnement, et des travaux de réfection ou de création du système d'assainissement devront être réalisés.

La catégorie « à suivre » comprend les installations comportant un pré-traitement et un traitement, mais dont le caractère non accessible de la partie traitement n'a pas permis d'en estimer le fonctionnement. Les propriétaires seront invités par courrier à rendre complètement accessible leurs installations, qui seront alors classées dans l'une des deux autres catégories à l'issue de la prochaine visite.

Les installations acceptables sont complètes et permettent d'assurer un bon traitement des eaux usées. Elles ne nécessitent pas de travaux, hormis quelques aménagements éventuels concernant la ventilation ou l'entretien.

73 % des installations sont non acceptables, et 7 % sont inexistantes. Ces installations devront être réhabilitées ou créées dès que possible, et au plus tard dans un délai de quatre ans suivant la communication officielle des résultats du diagnostic réalisé par le SPANC.

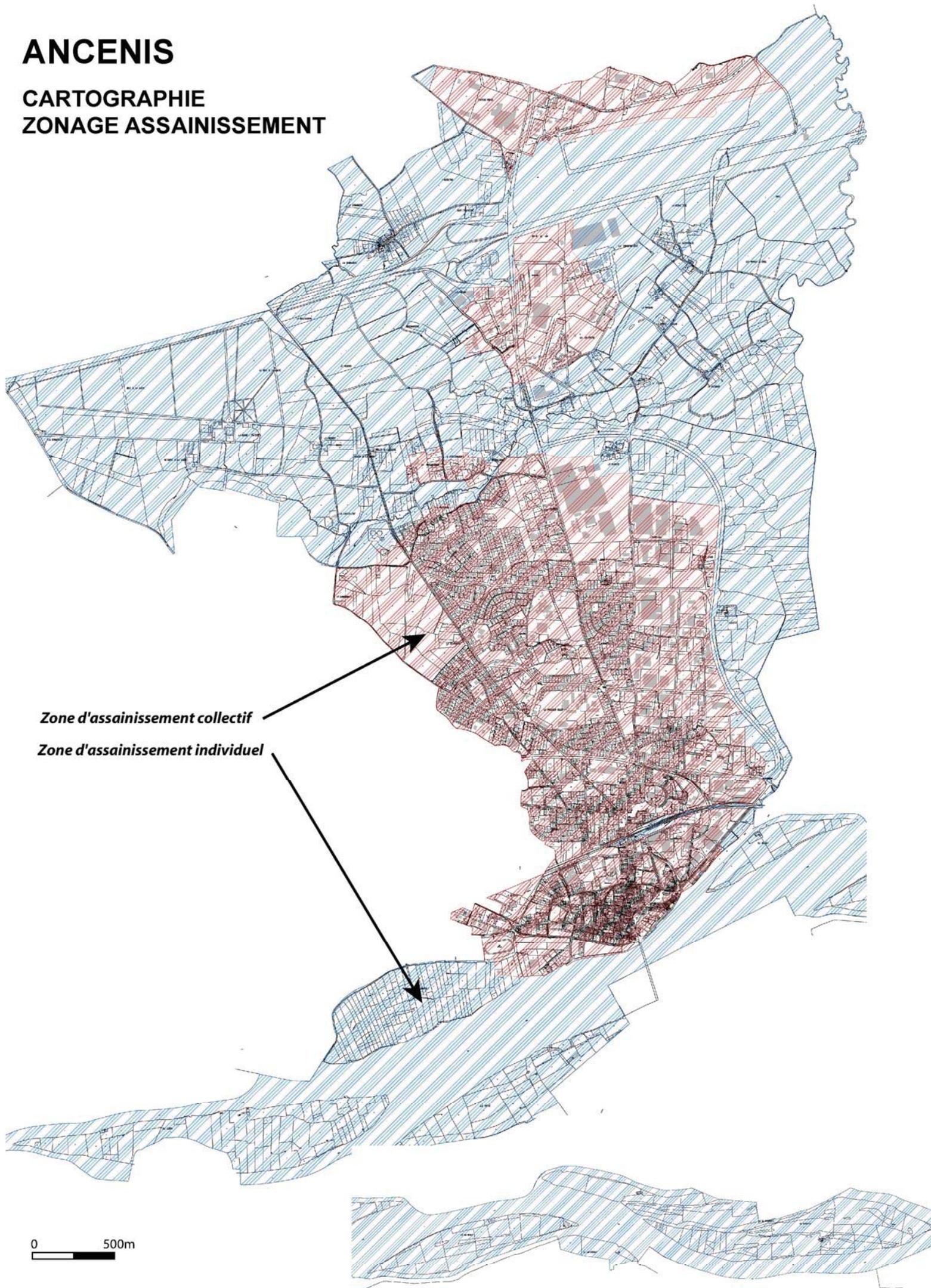
11 % ont un système dit « **à suivre** ». Les cas concernés ont reçu un courrier leur demandant de rendre accessible leur installation. Il pourra ainsi être estimé le caractère acceptable ou non acceptable de l'installation lors de la prochaine visite.

9 % ont une installation **acceptable**. L'entretien de chacune de ces installations (et notamment la vidange de la fosse) doit être réalisé très régulièrement afin de maintenir en bon état de fonctionnement.

Le **secteur prioritaire** sur Ancenis correspond au lieu-dit **la Sinandière**.

ANCENIS

CARTOGRAPHIE ZONAGE ASSAINISSEMENT



Zone d'assainissement collectif

Zone d'assainissement individuel

0 500m

Diagnostic préalable à la mise en place du SPANC SYNTHESE DES DONNEES COLLECTEES

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. LA COMMUNE ET SON MILIEU NATUREL.....2

II. INFORMATION ET VISITES DES INSTALLATIONS.....4

II.1. Information préalable aux visites..... 4

II.2. Visites réalisées..... 4

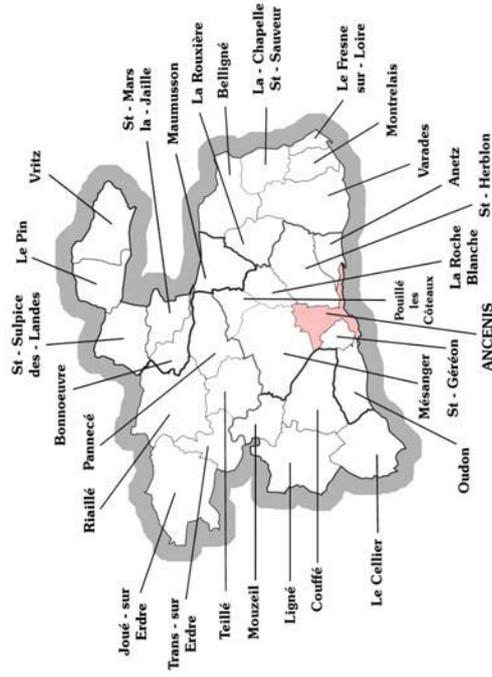
III. RESULTATS DES DIAGNOSTICS REALISES.....4

III.1. Critères d'évaluation des installations..... 4

III.2. Répartition des installations par catégorie..... 5

III.3. Limites de la classification..... 6

IV. SENSIBILITE DU MILIEU ET PRIORITE DE REHABILITATION 6



1- LISTE DES INSTALLATIONS PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT INNACCESSIBLES

2- LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES PAR CATEGORIE

INTRODUCTION

Le but de cette étude de diagnostic est de réaliser un état des lieux des installations d'assainissement non collectif pour toutes les habitations relevant de ce type d'assainissement sur la commune d'Ancenis. Ce diagnostic permet de recenser les installations, leur état de fonctionnement, ainsi que les éléments qui les composent ; il permet de constituer ainsi la base de données informatique nécessaire au fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

A partir de leur descriptif et de critères d'évaluation de leur fonctionnement, les installations sont classées en trois catégories : acceptable, à suivre ou non acceptable.

De plus, l'analyse des données collectées lors des visites et l'estimation du risque de pollution des ruisseaux ou des risques sanitaires permettent de définir des priorités de réhabilitation des installations.

I. LA COMMUNE ET SON MILIEU NATUREL

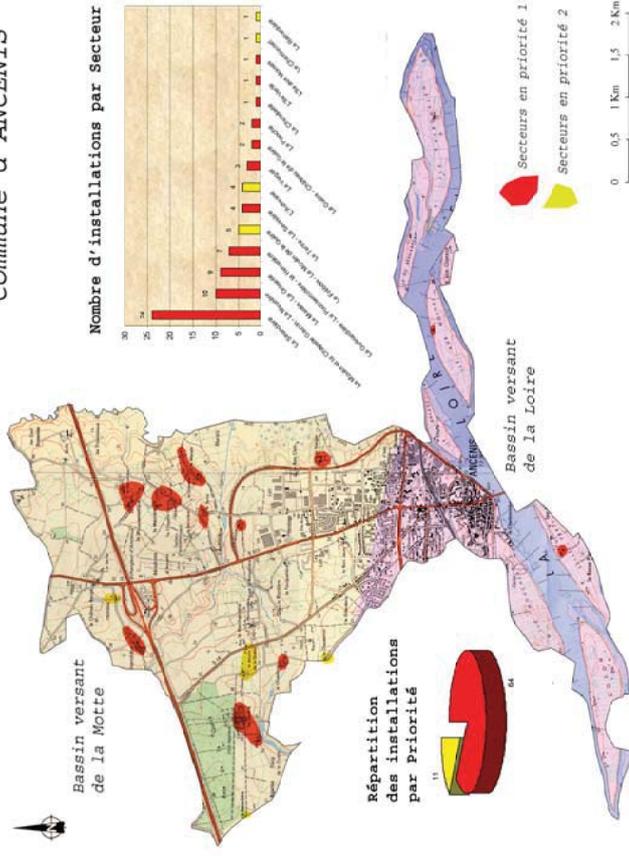
La commune d'Ancenis s'étend sur 20 km² et comprend environ 7 700 habitants.

La Loire s'y écoule d'Ouest en Est en partie sud, et les marais de Grée s'étendent sur une partie de sa bordure Est, les secteurs nord et ouest présentant quant à eux quelques vallons plus encaissés.

Les écoulements des fossés et ruisseaux se font vers le ruisseau de la Motte et les marais de Grée pour les deux tiers nord du territoire communal, et directement vers le Loire pour la partie sud, comprenant les secteurs les plus urbanisés. Ces deux bassins versants principaux sont délimités sur la carte jointe ci-après.

Le secteur le plus urbanisé de la commune, situé en partie sud du territoire, est desservi par l'assainissement collectif. L'assainissement non collectif concerne très peu de maisons par rapport au nombre total d'habitations de la commune, et ces maisons se trouvent essentiellement en partie nord du territoire communal, à proximité du ruisseau de l'Aubinière et de ses affluents, ou du canal des marais de Grée. Sur les 75 maisons concernées par ce diagnostic, 73 sont ainsi situées dans 9 hameaux répartis sur le bassin versant du ruisseau de la Motte et des marais de Grée, intégrant le sous-bassin versant du ruisseau de l'Aubinière, et seules deux maisons se trouvent à proximité de la Loire, l'une sur l'Île Verte et l'autre sur l'Île aux Moines.

Commune d'ANCENIS



II. INFORMATION ET VISITES DES INSTALLATIONS

II.1. Information préalable aux visites

Une réunion d'information avec les élus du canton s'est tenue le 09 juin 2004, et une réunion publique, commune avec les habitants de Saint-Géréon relevant également de l'assainissement non collectif, le 29 juin 2004.

Sur la base de la liste fournie par la Commune d'Ancenis, les rendez-vous ont alors été pris par téléphone. Un courrier d'information et de confirmation du rendez-vous, reprenant le contexte de ces visites et en décrivant le contenu, a ensuite été envoyé à chacune des maisons concernées.

II.2. Visites réalisées

75 visites ont été effectuées sur le territoire de la commune d'Ancenis au second semestre 2004.

III. RESULTATS DES DIAGNOSTICS REALISES

III.1. Critères d'évaluation des installations

L'état de fonctionnement de l'installation est évalué à partir de l'appréciation de quatre critères :

- ➡ L'existence du dispositif (complet ou non),
- ➡ Son fonctionnement,
- ➡ Son impact sur le milieu naturel,
- ➡ Le risque sanitaire qu'il entraîne.

Sur la base de ces critères, la grille d'évaluation suivante a été utilisée :

Existence	Absence	3	partiel	2	complet	0
Fonctionnement	Mauvais	2	aléatoire	1	correct	0
Impact sur le milieu	Elevé	2	faible	1	nul	0
Risque sanitaire	Elevé	2	faible	1	nul	0

Cette grille d'évaluation permet de classer les installations en trois grandes catégories :

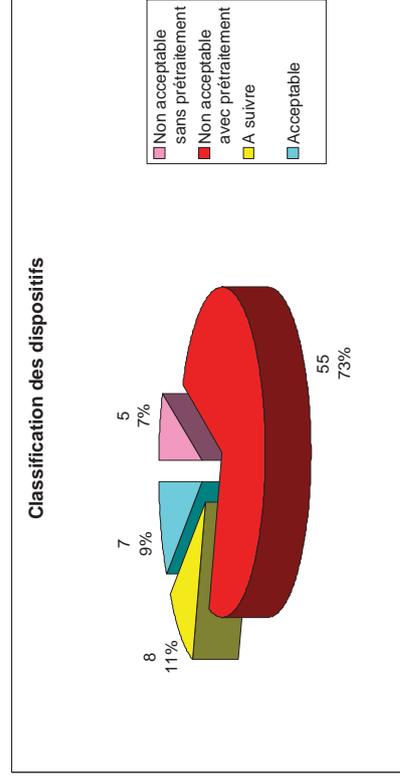
- **Installations ou situations non acceptables,**
- **Installations à suivre,**
- **Installations acceptables, en bon état de fonctionnement lors de la visite.**

Dans la première catégorie, sont classées les installations inexistantes et les installations ne comportant généralement qu'un dispositif de pré-traitement, ou avec traitement insuffisant ; elles rejettent des effluents non traités dans leur environnement, et des travaux de réfection ou de création du système d'assainissement devront être réalisés.

La catégorie « à suivre » comprend les installations comportant pré-traitement et traitement, mais dont le caractère non accessible de la partie traitement n'a pas permis d'en estimer le fonctionnement. Les propriétaires seront invités par courrier à rendre complètement accessible leurs installations, qui seront alors classées dans l'une des deux autres catégories à l'issue de la prochaine visite.

Les installations acceptables sont complètes et permettent d'assurer un bon traitement des eaux usées ; ces installations ne nécessitent pas de travaux, hormis quelques aménagements éventuels concernant la ventilation ou l'entretien.

III.2. Répartition des installations par catégorie



80 % des installations sont non acceptables, dont 7 % d'installations inexistantes. Ces installations devront être réhabilitées ou créées dès que possible, et au plus tard dans un délai de quatre ans suivant la communication officielle des résultats du diagnostic réalisé par le SPANC.

11 % ont un système dit « à suivre ». Les cas concernés recevront prochainement un courrier leur demandant de rendre accessible leur installation ; il pourra ainsi être estimé le caractère acceptable ou non acceptable de l'installation lors de la prochaine visite.

9 % ont une installation acceptable. L'entretien de chacune de ces installations (et notamment la vidange de la fosse) devra être réalisé très régulièrement afin de maintenir en bon état de fonctionnement.

La liste des installations non accessibles est portée en annexe 1 de ce rapport, alors que la liste des habitations par catégorie d'installations se trouve en annexe 2.

III.3. Limites de la classification

Certains types d'installations peuvent entraîner une difficulté de classification :

- Cas des tranchées filtrantes classées sous réserve de leur adaptation au sol en place,
- Cas des tranchées filtrantes avec rejet (visible ou signalé / invisible ou non signalé),
- Cas de certains dispositifs nettoyés juste avant le diagnostic rendant difficile l'appréciation du critère fonctionnement (regards de sortie de filtres à sable horizontaux par exemple),
- Cas des dispositifs de traitement inaccessibles (existence / dimensions réelles ??).

Par ailleurs, des situations personnelles difficiles de certains habitants visités peuvent rendre les informations collectées moins précises. Notons également que certaines informations reposent sur la parole des habitants (présence et utilisation de puits, nombre de pièces principales, ...).

IV. SENSIBILITE DU MILIEU ET PRIORITE DE REHABILITATION

Une approche « milieu » permet de hiérarchiser les priorités de réhabilitation des installations non acceptables, et de classer les secteurs concernés en deux priorités.

Pour ce faire, les secteurs relevant de l'assainissement non collectif sont répartis en deux classes, en fonction du risque de pollution des ruisseaux par des eaux usées non traitées, estimé selon le nombre de maisons rejetant ces eaux usées et selon la proximité hydraulique des ruisseaux. Cette dernière dépend de la distance par rapport au ruisseau le plus proche, mais également de la pente et de l'existence de busage ou de fossés conduisant les eaux chargées vers ce ruisseau.

▪ Secteurs classés en priorité 1 :

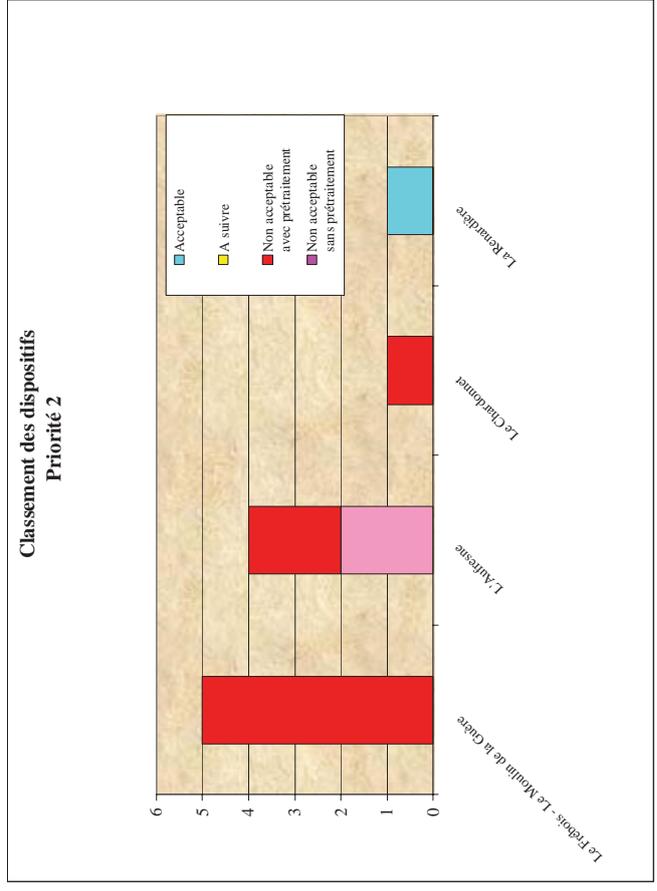
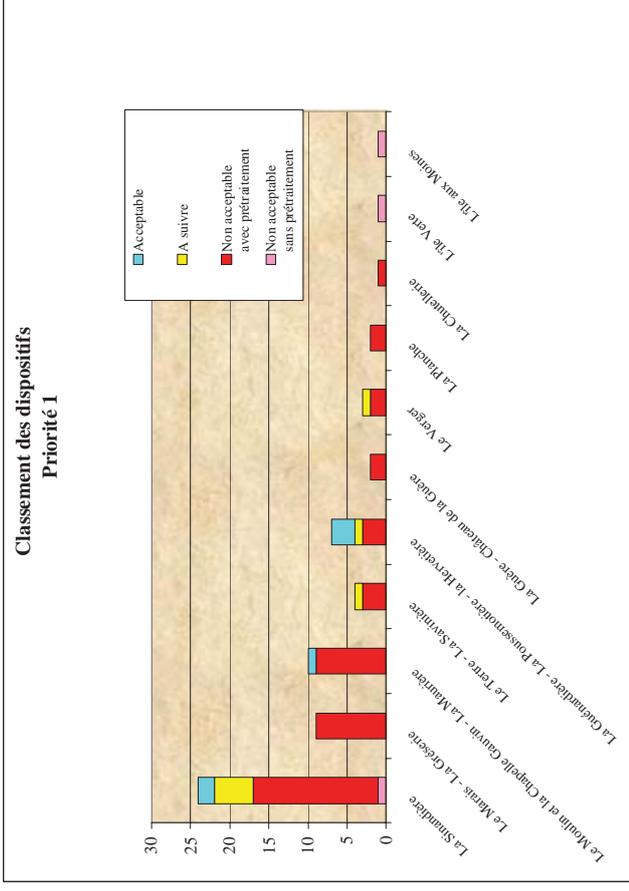
Il s'agit de tous les secteurs dont les rejets d'eaux usées non traitées ont un impact fort en raison de leur proximité des ruisseaux ou gros fossés, des pentes fortes, des fossés busés favorisant l'écoulement, de l'importance relative des secteurs, et des points noirs constatés. Ils sont représentés en couleur rouge sur la carte jointe ci-avant.

▪ Secteurs classés en priorité 2 :

Ce sont les autres secteurs relevant de l'assainissement non collectif, représentés en couleur jaune sur la carte jointe ci-avant. Notons que certaines installations non acceptables de ces secteurs peuvent toutefois émettre des nuisances importantes tout en étant isolées.

Sur le tableau et les graphiques des deux pages suivantes, les installations sont réparties par secteurs selon ces deux priorités de réhabilitation. A l'intérieur de chacune de ces priorités et pour chaque secteur sont indiqués les nombres d'installations inexistantes (pas même de pré-traitement, situation non acceptable), non acceptables avec pré-traitement, à suivre et acceptables. Ainsi, sur les 64 maisons situées dans les secteurs classés en priorité 1, trois habitations ne possèdent pas d'installation du tout, et 47 sont équipées d'une installation inacceptable.

Secteurs en Priorité 1		Nombre d'installations			
Secteurs	Non acceptable sans prétraitement	Non acceptable avec prétraitement	A suivre	Acceptable	Total
La Sinandière	1	16	5	2	24
Le Marais - La Grésérie	0	9	0	0	9
Le Moulin et la Chapelle Gauvin - La Maurière	0	9	0	1	10
Le Tertre - La Savinière	0	3	1	0	4
La Guénardière - La Poussemotière - la Hervetière	0	3	1	3	7
La Guère - Château de la Guère	0	2	0	0	2
Le Verger	0	2	1	0	3
La Planche	0	2	0	0	2
La Chutellerie	0	1	0	0	1
L'île Verte	1	0	0	0	1
L'île aux Moines	1	0	0	0	1
Total	3	47	8	6	64
Secteurs en Priorité 2		Nombre d'installations			
Secteurs	Non acceptable sans prétraitement	Non acceptable avec prétraitement	A suivre	Acceptable	Total
Le Frébois - Le Moulin de la Guère	0	5	0	0	5
L'Aufresne	2	2	0	0	4
Le Chardonnet	0	1	0	0	1
La Renardière	0	0	0	1	1
Total	2	8	0	1	11
TOTAL GENERAL	5	55	8	7	75



Conclusion

60 des 75 installations d'assainissement non collectif, soit 80 %, n'étaient pas acceptables lors du diagnostic réalisé. Ce chiffre comprend 5 installations complètement inexistantes.

8 installations, soit 11 %, sont classées provisoirement à suivre, généralement en raison de leur non accessibilité, et 7, soit 9 %, sont acceptables et en bon état de fonctionnement.

Les situations non acceptables devront faire l'objet d'une réhabilitation ou d'une création, avec en priorité les installations inexistantes et / ou situées sur les secteurs les plus sensibles (priorité 1).

ANNEXES

Liste des habitations avec dispositif d'assainissement "NON ACCEPTABLE"

FICHE N°	PROPRIETAIRES NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	LOCALITE NOM	PRENOM	ADRESSE	RENSEIGNEMENTS
003/0204	COUBRELAU	GABRIEL	RUE DE LA FOISSANNE	8570	DOMPIERRE SUR YON	CORNOUALLE	LE VERT		
003/2173	CLISSONNEAU	RENE	LA MAURIERE	4460	ANCENIS				
003/2164	CLISSONNEAU	RENE	LA MAURIERE	4460	ANCENIS				
003/0829	DAVIAU	JEAN PAUL	LE VERGER	4460	ANCENIS	CORBOUILLIEUX	LE VERGER		SYSTEME COMMUN AVEC M GARDIER LOIC
003/0207	DILAGE	HUBERT	LA CHAPELLE GARDIN	4460	ANCENIS				
003/2140	GARSIER	CLAUDE	LA SAINANDIERE	4460	ANCENIS				
003/0828	GARSIER	LOIC	LA POISSOTIERE	4422	MENANGIER	HECONTRE	LAURENT		
003/2163	GHET	MARCE	LA SAINANDIERE	4460	ANCENIS				
003/0268	GOURAUD	GEORGES	LE MARAIS	4460	ANCENIS				
003/2157	JOURDON	YVES	LA POISSOTIERE	4460	ANCENIS				
003/2180	LE GOZIEUX	RAYMONDE	LA SAINANDIERE	4460	ANCENIS				
003/0247	LE PETIT	BERNARD	LE TERTRE	4460	ANCENIS				
003/0825	LE PETIT	GEORGES	LE CHAROISNET	4460	ANCENIS				
003/0276	LEGAULT	MARCEL	LE MARAIS	4460	ANCENIS				
003/0206	LEBRILLAU	MICHEL	LA CHAPELLE GARDIN	4460	ANCENIS				
003/2181	LUCAS	MICHEL	LAUSNE (S) LAURA DE BRIDA (S) P	4400	NANTIS		LA SAINANDIERE		
003/0269	MACE	LOUIS	RUE DE BEPILLET (S) 80	4460	SAINT GERON	BOUMARD	SAMUEL		
003/0268A	MARTINEAU	SYLVIANE	LE MARAIS	4460	ANCENIS				
003/0262	MIRIEAU	JOSEPH	LE TERTRE	4460	ANCENIS				
003/2176	METLAID	RAYMOND	LE MOULIN GARDIN	4460	ANCENIS				

ANCENIS

Liste des habitations avec dispositif d'assainissement "NON ACCEPTABLE"

FICHE N°	PROPRIETAIRES NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	LOCALITE NOM	PRENOM	ADRESSE	RENSEIGNEMENTS
003/2106	PETTI	ANTOINETTE	LA SAINANDIERE	4460	ANCENIS				
003/2181	PESLAI		LA CHAPELLE GARDIN	4460	ANCENIS				
003/2159	PESLAI		LA TENNERIE	4960	SAINTE PIERRE MONTHERY	POURDON	GILBERT	LA HERVETIERE	
003/0948	REBOUE	ANDRE	LE MOULIN DE LA GIERE	4460	ANCENIS				
003/2189	RENAUD	HENRI	L'AUFRANSI	4460	ANCENIS				
003/2187	RENAUD	HENRI	L'AUFRANSI	4460	ANCENIS	COULTE & CHASSE		LA SAINANDIERE	SYSTEME COMMUN AVEC M LOCCATARE M BOITEL
003/2170	RENAUD	HENRI	L'AUFRANSI	4460	ANCENIS	JOIGNIER	JOSEPH	LA SAINANDIERE	
003/2191A	RENAUD	HENRI	L'AUFRANSI	4460	ANCENIS	GOUBAULT	STASTEN	L'AUFRANSI	
003/2191B	RENAUD	HENRI	L'AUFRANSI	4460	ANCENIS	CLAUDE	MARIE PIERRE	L'AUFRANSI	
003/2187	RENAUD	STEPHANE	L'AUFRANSI	4460	ANCENIS				
003/2186	RENAUD	HENRI	L'AUFRANSI	4460	ANCENIS				
003/0108	RETIARD	HENRI	LA SAVANIERE	4460	ANCENIS				
003/0185	ROBERT	GILLES	LE PREBOIS	4460	ANCENIS				
003/0189	ROUSSIAU	HENRI	LE MOULIN DE LA GIERE	4460	ANCENIS				
003/01480	ROUSSIAU	JEAN	LA PLANCHE	4460	ANCENIS				SYSTEME COMMUN AVEC M ROUSSIAU JEAN PIERRE DE ROUSSIAU LOIC
003/0160	ROUSSIAU	LOIC	LA PLANCHE	4460	ANCENIS				
003/2194	SEBILAU	CHRISTOPHE	LA SAINANDIERE	4460	ANCENIS				
003/0201	TENTELAS	LAURENT	L'IL AUZ MOINS	4460	ANCENIS				AUCUNE CONSOMMATION DE SYSTEME LORS DE L'ACTE

ANCENIS

Liste des habitations avec dispositif d'assainissement "A SUIVRE"

FICHE N°	PROPRIETAIRE NOM	PRINOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	LOCATAIRE NOM	PRINOM	ADRESSE	RENSEIGNEMENTS
003ZA243	POUJ	NAVIER	LA SINAANDIERE (N°122)	4450	ANCENIS				
003ZA205	BOURCIER	PHILIPPE	LA SINAANDIERE	4450	ANCENIS				
003ZA275	GICQUEAU	PASCAL	LA SINAANDIERE	4450	ANCENIS				
003ON4	GIRAUDDET	PIERRE	LE VERGER	4450	ANCENIS				
003ZA173	GUILLOU	MARCEL	LA SINAANDIERE	4450	ANCENIS				
003ZA29	LUCAS	PAUL	LA SINAANDIERE	4450	ANCENIS				
003Z152	MARSAILLER	PHILIPPE	LA POUSSIAMOTHERE	4450	ANCENIS				
003OC2H	MEUNIER	LOUIS	LE TERTRE	4450	ANCENIS				

ANCENIS

Liste des habitations avec dispositif d'assainissement "ACCEP TABLE"

FICHE N°	PROPRIETAIRE NOM	PRINOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	LOCATAIRE NOM	PRINOM	ADRESSE	RENSEIGNEMENTS
003OA63	CHALLET	MARC	LA SINAANDIERE	4450	ANCENIS				
003Z184	CUSSONNAU	JEAN-MARC	LA MAURIERE	4450	ANCENIS				
003Z190	DUPAS	CLAUDE	LA POUSSIAMOTHERE	4450	ANCENIS				
003Z195	FOURDON	YVES	LA POUSSIAMOTHERE	4450	ANCENIS	ISQUENET		LA POUSSIAMOTHERE	
003Z163	LOUBRYE	HERVÉ	LA GUENARDIERE	4450	ANCENIS				
003ZA350	OLIVRY	PATRICE	LA SINAANDIERE	4450	ANCENIS				
003ZA172	ROBERT	GILBERT	REF. RES. URBIS (N°69)	4450	ANCENIS	FOURNIER		159 LA SINAANDIERE	

ANCENIS

Contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif



Le contrôle périodique

→ Visite de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif.

→ **Obligations réglementaires**

(Loi sur l'Eau du 30/12/2006 et Loi Grenelle 2 du 12/07/2010)

- Toutes les installations d'assainissement non collectif devaient avoir été contrôlées au moins 1 fois au 31 décembre 2012.

☞ Diagnostic (campagne de visites-diagnostic sur la COMPA de 2004 à 2010).

- Toutes les installations d'assainissement non collectif doivent faire l'objet d'un contrôle périodique à une fréquence n'excédant pas 10 ans.

☞ Choix des élus de la COMPA d'un contrôle périodique tous les 8 ans.



Le contrôle périodique

→ Objectif :

- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent :
 - un danger pour la santé des personnes,
 - un risque avéré de pollution pour l'environnement.
- ☞ Pour information : sur les communes de la COMPA déjà visitées, moins de 10% des installations d'assainissement non collectif sont considérées à risque, et doivent donc faire l'objet d'une réhabilitation.



Les modalités du contrôle périodique sur le territoire de la COMPA

→ 1 contrôle périodique / 8 ans (fréquence retenue)

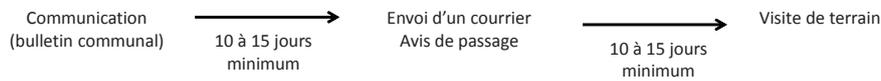
- Priorité de visite des installations diagnostiquées « non acceptables » ou « inexistantes »
 - Progression commune par commune.
 - Sur chaque commune, passage des contrôleurs 2 fois dans les 8 ans.
 - Lors du 1^{er} passage, seule une partie des installations d'assainissement non collectif sont visitées (non acceptables et inexistantes).

→ Financement de ce contrôle :

- par une redevance « assainissement non collectif »,
 - demandée de manière fractionnée sur les 8 ans (16€/an), depuis 2012,
 - sur la facture d'eau potable d'hiver des usagers,
 - à défaut, par le biais du Trésor Public (pour les non-raccordés à l'eau potable notamment).



Organisation des visites de contrôle



- ☞ Possibilité pour l'utilisateur de modifier la date/heure de son rendez-vous
- ☞ Possibilité pour l'utilisateur de mandater un tiers pour la visite (coupon de délégation)

→ Visite (outre les points réglementaires) basée sur l'échange avec le contrôleur (pas de visite-sanction) :

- Tests d'écoulement des points d'eaux usées (vérification des raccordements à l'installation).
- Mesure du niveau de boues dans la fosse -> indication pour l'utilisateur du niveau « remplissage » de sa fosse (besoin ou non d'une vidange).
- Vérification de l'entretien effectué depuis le diagnostic.
- Information et échanges sur l'assainissement non collectif (technique, réglementation,...).
- Information sur la redevance annuelle (16€/an).



A l'issue du contrôle périodique, quelle classification de l'installation ?

Quelles obligations pour l'utilisateur ?

→ Evolution de la réglementation en 2012 : elle cible désormais les installations « à risque(s) »

→ Quel(s) risque(s) ?

- sanitaire (danger pour la santé des personnes),
- environnemental (risque avéré de pollution pour l'environnement),
 - ☞ tableau plaquette Ministère ci-après

→ Quelles obligations ?

- En cas d'absence d'installation -> Mise en place d'une installation dans les meilleurs délais,
- Pour les installations existantes, seule une partie des installations non-conformes seront « à risque » -> à réhabiliter dans les 4 ans,
 - ☞ des obligations plus « ciblées » sur les installations réellement critiques,
 - ☞ une démarche plutôt accueillie favorablement par les usagers (réglementation perçue « + souple »)



Évaluer les installations existantes

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique ☑ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ☑ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation. Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes ☑ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ☑ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète installation significativement sous-dimensionnée installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme ☑ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes ☑ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans ☑ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Installation non conforme - risque environnemental avéré
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	☑ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Source	Installations ANC	Délai d'obligation travaux si non conformes	Le Verger	Le Tertre	La Grésérie	La Chapelle Gauvin La Maurière	La Poussemotière	L'Aufresne	La Sinandière
Zonage SCE - 2000	Nombre d'habitations recensées		3	2	6	10	5	4	23
	Nombre de Conformes		2	0		2	2	1	5
	Nombre de Non Conformes	4 ans	1	2	5	4	1	2	4
	Non visitées		0	0	1	6	2	1	14
Diagnostics oct/nov 2004 -> tous ANC visités	Nombre d'habitations recensées (y compris nouvelles depuis zonage)		4	3	3	9	4	3	25
	Nombre de Conformes		1	0	1	1	2	0	4
	Nombre de Non Conformes	4 ans	2	2	2	8	1	3	19
	Nombre de A suivre (classement temporaire jusqu'au contrôle périodique)		1	1	0	0	1	0	3
Contrôles périodiques (1/8 ans, à compter de 2012) -> en priorité, en 2012, visite des ANC les plus "critiques (Diag non conformes), puis seton visités tous les autres	Nombre d'habitations recensées (y compris nouvelles depuis diag)		4	3	6	9	4	4	25
	Nombre d'habitations visitées (2012 = diag non conformes)		2	2	0	8	1	3	19
	Nombre de Conformes							2 (AC)	
	Nombre de Non Conformes "à risque sanitaire et/ou environnemental"	4 ans				1			1
Avis de passage sans réponse de l'utilisateur	Nombre de Non Conformes "sans risque sanitaire ni environnemental"	au plus tard 1 an si vente	2	2		7	1	1	16
									1

Rappels

Diagnostics : Tous les ANC non conformes -> à réhabiliter dans les 4 ans (Loi sur Eau 2006)

Contrôles Périodiques : Des ANC non conformes, seuls les ANC "à risque" seront à réhabiliter dans les 4 ans (délai réduit 1 an en cas de vente).

Les ANC non conformes "sans risque" doivent être réhabilités au plus tard 1 an après vente (si pas de vente...pas de délai ferme)

Loi Grenelle II
+ Arrêté d'avril
2012 (ANC)